



Appel au respect des règles de gestion

La commission exécutive du SNITPECT réunie les 19 et 20 juin 2008,

PREND ACTE de la validation lors de la CAP du 27 mai 2008, de la charte de gestion du corps des ITPE, actualisée en tenant compte des évolutions favorables obtenues lors des CAP ;

RAPPELLE que c'est grâce aux règles de gestion que le corps des ingénieurs des TPE a construit ses compétences individuelles au service de la compétence collective à chaque niveau de grade, permettant ainsi l'accès aux grades supérieurs ;

RAPPELLE que s'il a obtenu son statut actuel, comparable à trois niveaux de grades, c'est par une légitime reconnaissance des niveaux de fonctions et la tenue de postes à forts enjeux et à hautes responsabilités, en particulier au troisième niveau de fonction, postes où les ingénieurs des TPE ont pu prouver leurs compétences ;

RÉAFFIRME AVEC FORCE leur attachement au paritarisme et à la concertation, vecteurs majeurs du dialogue social et du respect des garanties collectives statutaires et de gestion, qui doivent continuer à **s'exercer au niveau national** par un fonctionnement institutionnel toujours conforté de la CAP ;

EXIGE le maintien des postes de chargés de mission du corps des ingénieurs des TPE, dans l'objectif d'une gestion individualisée des compétences et de la construction de parcours professionnels riches et diversifiés et

EXIGE que les chargés de mission conservent la gestion du corps et celle des besoins des employeurs pour assurer aux ingénieurs des TPE un rôle de conseil et d'orientation dans leur déroulement de carrière ;

RECLAME que ces postes soient pourvus sans délai par des I(D/C)TPE pour aider dans leur démarche et conseiller les I(D/C)TPE en recherche de poste ou promouvables, et permettre la tenue normale des CAP ;

DENONCE les attaques récentes contre la gestion dans le cadre des mobilités et des promotions, par lesquelles l'administration, par facilité, cherche à régler ses convenances administratives en dérogeant aux règles de gestion qu'elle a elle-même édictées, et parfois même au statut général de la fonction publique en ne consultant pas la CAP ;

EXIGE l'égalité de droits et de traitement pour tous les dossiers faisant l'objet d'une décision de la CAP et **l'application pleine et entière de la charte de gestion en totale transparence.**